

- 1 AVR. 2016

S.A.F.E.  
ARRIVEE

## DOCUMENT 2

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### PORTANT SUR LA DEMANDE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DE TERRES POLLUEES BIOCENTRE

Site du PLESSIS GASSOT, ECOUEN, LE MESNIL AUBRY

(Val d'Oise), par la Société REP-VEOLIA . (ICPE).

#### 7- Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

##### 7-1 Rappel succinct du projet soumis à l'enquête

La société Routière de l'Est Parisien (REP), filiale du groupe Véolia exploite une installation de stockage de déchets non dangereux ( ISDND) sur les communes du Plessis Gassot, Ecouen et du Mesnil Aubry dans le Val d'Oise.

Cette installation et ses activités connexes sont dûment exploitées et ses conditions d'exploitation sont encadrées par un arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2006.

Dans la perspective d'une amélioration constante de ses prestations et du respect de l'Environnement, cette société souhaiterait mettre en œuvre au sein d'un casier en fin d'exploitation : le casier n°7, un centre de valorisation et de traitement biologique des terres polluées par des composés organiques biodégradables, tels les hydrocarbures. Ce centre est nommé « BIOCENTRE ».

La demande des clients de Véolia-Rep est forte dans ce domaine, et cette société souhaite pouvoir valoriser des produits qui, aujourd'hui, sont tous considérés comme des déchets. L'axe de développement de Véolia-Rep est de pouvoir augmenter la valorisation globale des déchets traités sur le site du Plessis Gassot par la mise en place de procédés de recyclage et de valorisation de la matière.

Ce projet répond à plusieurs préoccupations :

- une croissance de gisement de matériaux pollués à traiter ( pression urbaine immobilière, et prise de conscience des industriels dans le cadre réglementaire renforcé)
- une revalorisation des matériaux traités et de la possibilité de réutilisation en remblais ou aménagements paysagers.

C'est un projet qui s'inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Les matériaux acceptés sur le site proviendront de chantiers de dépollution et de chantiers de terrassement, de réhabilitation de sites et de projets immobiliers. Ils auront pour origine géographique la région Ile de France ( Paris, Petite et Grande Couronne ainsi que les départements limitrophes du Val d'Oise).

A terme, le « Biocentre » aura une capacité annuelle de valorisation de 300 000tonnes/an.

Les installations de ce projet relèvent de l'autorisation prévue par l'article L 512-6 du Code de l'Environnement et soumises aux dispositions de la Directive IED.

Le projet est classable au titre des rubriques ICPE : 3532,3510,2791-1, 2790-2, 2716-1, 2718-1, 2515-16, 2179,1532,2175.

## 7-2 Motivations de l'avis du Commissaire enquêteur

### 7-2-1 Observations générales

L'étude de *l'important dossier technique* qui accompagne cette demande d'autorisation d'exploiter, qui contient :

- Lettre de demande
- Etude d'impact
- Etude de dangers
- Notice d'hygiène et de sécurité
- Résumé non technique
- Annexes

m'a permis, grâce à une lecture attentive, de mesurer l'importance, et surtout l'impact du projet sur l'Environnement.

La rencontre avec les responsables du projet de la société Véolia, en particulier Mr D.RUGET Directeur du Territoire de Stockage et de Valorisation Ile de France, Mr Y.FOURREAU Directeur du site de Stockage du Plessis Gassot, Mr P.H MOREL Chef de projet Innovation, Mr J.L MARTRES responsable du laboratoire, ainsi que la visite de l'ensemble du site : casiers de l' ISDND, mode d'imperméabilisation du plancher des aires de stockage, drainage et traitement des eaux de ruissellement, processus de valorisation du biogaz ( moteurs, turbines, alternateurs), traitement des effluents gazeux.... ont grandement facilité ma compréhension des procédés utilisés, ainsi que les mesures d'hygiène, de sécurité et de protection de l'Environnement.

Les entrevues avec le public lors des permanences m'ont sensibilisée : aux inquiétudes légitimes de la population riveraine, de même que les réponses fournies par les responsables de la société Véolia-Rep.

L'ensemble de toutes ces informations m'ont permis de mieux appréhender ce projet de Biocentre et de pouvoir motiver mon avis de Commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête publique.

D'autre part, j'ai pu constaté que :

- l'information du public a été correcte et diffusée réglementairement,
- la possibilité de s'exprimer pour tous, a été réelle et satisfaisante,
- le dossier présenté permettait de se faire une opinion précise du sujet, en particulier le résumé non technique qui pouvait être complété, sur des points précis, par le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.
- la société Véolia-Rep a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets qu'elle traite à des fins de valorisation énergétique, ce qui est une démarche importante en matière de Développement Durable.
- l'enquête publique relative au projet de « Biocentre » s'est déroulée dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement, dans le cadre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement,
- la méthodologie appliquée m'a semblée conforme aux pratiques courantes, en l'espèce.

### **7-2-2 Considérations et commentaires du Commissaire Enquêteur**

Vu les projets de valorisation énergétique du groupe Véolia-Rep sur le site de l'ISDND du Plessis Gassot, la volonté de respecter le Code de l'Environnement : partie réglementaire Livre V au titre de l'article R 512-6 :

- j'ai pu m'entretenir, à plusieurs reprises avec les représentants de la société, mentionnés ci-dessus, en particulier Mrs Morel et Martres,
- j'ai étudié attentivement le dossier fourni et ai pu poser toutes les questions sur les aspects techniques que je ne maîtrisais pas, à priori,
- j'ai veillé à ce que l'affichage d'information du public, pour cette enquête, soit conforme aux règles en vigueur, et soit permanent pendant toute la durée de l'enquête, dans la commune du Plessis Gassot. Pour les autres communes, c'est par contact téléphonique que je me suis renseignée sur ce point.
- j'ai assuré 15h effectives de permanence à la mairie du Plessis Gassot, à la disposition du public,
- j'ai ouvert l'enquête publique le 1<sup>er</sup> Février et l'ai clôturée le 4 Mars 2016,
- j'ai pris acte des différentes remarques formulées par le public,
- j'ai rédigé un Procès-verbal de synthèse, dans les délais impartis, et me suis rendue sur le site de la société Véolia-Rep du Plessis Gassot, dans la semaine suivant la fermeture de l'enquête, pour obtenir des informations utiles aux objections du public, ainsi que les réponses à mes propres interrogations, auprès de Mrs Morel et Martres,
- j'ai visité, avant le début de l'enquête, le site de l'ISDND au Plessis Gassot,
- j'ai pu, ainsi, me rendre compte du contexte exact lié au projet de la société Veolia-Rep.

En particulier :

- la localisation géographique du Casier n° 7
- l'imperméabilisation du plancher du Casier n°7, réalisée par des bâches utilisées pour envelopper les tertres, les systèmes de collecte des eaux de ruissellement. (Lixiviats)
- les installations de traitement de lixiviats,
- les moyens de valorisation des hydrocarbures polluants les terres, en produisant du biogaz utilisé comme source de

chaleur (fourniture d'eau chaude aux particuliers et aux collectivités), ou pour produire de l'électricité revendue à ERDF,

- l'environnement du site : terres agricoles de grande superficie, pas d'habitations permanentes directement au contact du futur Biocentre,
- une voirie permettant l'accès du site à des véhicules poids lourds.

Les principales remarques laissées sur les registres, par le public sont liées à la qualité de leur environnement : pollution de l'air, des eaux de ruissellement, des captages d'eau potable, pollution des sols, gêne occasionné par le bruit, détérioration de la voirie, augmentation du trafic de poids lourds, l'origine des terres polluées, seuil de pollution en métaux lourds admis, risques sanitaires pour la population résidant à proximité de Biocentre, extension éventuelle du site, compensation financière pour les communes riveraines, surveillance dans le temps du site après la fin d'activité de la société Véolia-Rep.

L'enquête publique ne portait pas sur une extension du site de l'ISDND, mais sur une activité nouvelle : « dépollution des terres contenant des hydrocarbures », par des bactéries et des champignons capables de les dégrader en présence d'oxygène, sur un ancien casier utilisé dans le cadre de l'ISDND, qui se trouve être en fin d'exploitation.(casier n°7)

Cette activité de valorisation énergétique des déchets carbonés ( les hydrocarbures) entre parfaitement dans une politique environnementale de Développement Durable et se substituera à un enfouissement de déchets inertes, pour cette partie de l'installation de l' ISDND, ce qui ne devrait pas représenter une augmentation importante du trafic routier des poids lourds et des nuisances qui y sont liées. (+ 10% de l'activité actuelle).

L'environnement « naturel » du site n'héberge aucun être vivant rare ou remarquable (voir l'étude d'impact), puisque ce secteur a depuis longtemps une vocation de grandes exploitations agricoles (Plaine de France).

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête et que :

- le dossier permettant de se faire une opinion sur l'utilité de la mise en place du « Biocentre »

- le choix fait par la société Véolia-Rep, de développer la valorisation énergétique des déchets ne va pas à l'encontre de l'intérêt des populations riveraines ( voir l'étude d'impact, l'étude de dangers, notice 4 et 8),
- le projet est en cohérence avec la recherche de nouvelles sources d'énergie, recyclables dans le cadre d'une politique de Développement Durable.

J'ai conclu, au vu de toutes ces constatations et rappels que je pouvais rendre un avis motivé.

7-2-3 : **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Ayant conclu que je pouvais rendre un avis, j'é mets un **AVIS FAVORABLE**, compte tenu de l'ensemble des problématiques abordées dans le dossier complet de la demande d'autorisation d'exploiter : étude d'impact, étude de dangers, notice d'hygiène et de sécurité.

Sachant que cette installation « Biocentre » sera classée ICPE, les services de l'Etat assureront, en toute indépendance, tous les contrôles réguliers nécessaires pendant toute la durée de l'exploitation de cette technologie, mais aussi pendant la période de post-exploitation, conformément aux études préalables effectuées et mentionnées dans le dossier complet qui accompagne la demande d'autorisation d'exploiter ce « Biocentre ».

Compte-tenu de ces toutes considérations, il m'a semblé que les populations avoisinantes n'auraient pas de préjudice important lié à l'activité du « Biocentre ».

La dégradation biologique des hydrocarbures dans les sols pollués, est une nécessité, surtout à proximité de l'agglomération parisienne, et le projet d'urbanisation du « Grand Paris » va générer des traitements de ces polluants, en nette augmentation, avec la réhabilitation de sites industriels pollués.

Fait à Argenteuil, le 1<sup>er</sup> Avril 2016 , Le Commissaire enquêteur : Martine LAGAIN

